

Décision n° 2014-0379
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 mars 2014
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Astrium services business communications à
l'opérateur Astrium SAS

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-1011 en date du 20 novembre 2012 attestant du dépôt par l'opérateur Astrium services business communications d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-1138 en date du 27 octobre 2010 attestant du dépôt par l'opérateur Astrium SAS d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Astrium services business communications reçu le 13 mars 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Astrium SAS reçu le 13 mars 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 25 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 1er avril 2014, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er avril 2034, de l'opérateur Astrium services business communications (Siren : 433 700 648) à l'opérateur Astrium SAS (Siren : 393 341 516) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	03109	2011-0947	01/09/2011
Code point sémaphore national	03291	2008-0439	10/04/2008

Article 2 - L'opérateur Astrium SAS acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Astrium SAS adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Astrium SAS.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI